



Démissionner ou se faire licencier

Par **lolodeco_old**, le **23/10/2007** à **10:51**

Bonjour, je me trouve actuellement dans une impasse

J'étais étudiante quand j'ai postulé dans mon agence d'hôtesse. Au départ je faisais des remplacements puis ensuite un poste c'est libéré (15h/ semaine) et l'agence m'a limité "suppléer" d'accepter le poste pour ne pas perdre le site car cela faisait un moment qu'il n'y avait personne sur le poste. Donc pour cela, ils se sont arrangés avec mon emploi du temps de la fac (lundi, mercredi et samedi ==>15h 20h).

Un an après, mon employeur m'a "obligé" (et j'insiste sur ce terme) d'accepter de travailler le jeudi en plus donc je passais sur un contrat de 20h. Bien sûr je ne voulais pas car cela m'encombrait fortement pour mes cours. Ils m'ont clairement fait comprendre que si je n'acceptais pas les jeudis en plus j'étais licencié. De peur de me retrouver sans emploi (quand on est étudiante c'est très dur), je me suis arrangé avec mes collègues pour pouvoir faire le jeudi (modification des horaires...).

J'ai continué une année comme cela, puis début octobre mon agence a perdu le site où j'étais placé. J'ai décidé de suivre mon agence pour ne pas perdre mes droits. J'ai donc été réaffecté sur un autre site (25h par semaine) et j'ai précisé que j'occuperais ce poste jusqu'à la reprise des cours (pour me faire un peu plus d'argent) mais qu'après il fallait me réaffecter sur un poste similaire à celui que j'occupais avant (sachant que je suis en CDI).

Aujourd'hui mon agence m'annonce qu'ils n'ont pas de site similaire à me proposer (chose que je peux comprendre) mais qu'il faut que j'envoie IMMÉDIATEMENT ma lettre de démission.

Je suis vraiment dans une impasse: je suis étudiante (boursière) donc je sais que je n'aurais pas droit aux assédic mais j'aimerais savoir quelle démarche suivre qui sera dans mon avantage.

Pour rappel je suis en CDI (à la base 15h puis imposé à 20h) et que là je suis sur un site à 25h

(mais je n'ai rien signé, pas d'avenant).

Merci de m'aider.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir mes salutations.

Par **papa tango charly_old**, le **23/10/2007** à **20:32**

que stipule le contrat ?

y a-t-il des avenants ? et quels en sont les termes ?

comme trop souvent hélas, dans le bras de fer avec un employeur, on est sûr de perdre (temps, énergie, argent, voire réputation)

en tout cas, il ne faut en aucun cas démissionner si la modification ne résulte pas de votre volonté: vous perdriez tous vos droits...

les considérations sentimentales n'ont aucune valeur dans le monde du travail; seule compte la loi de l'offre et de la demande.

ne vous attachez pas à des (res-)sentiments, vous partez perdante.

partez confiante et gagnante, mais sans outrecuidance (c'était le conseil du jour ;-))